Image not found or type unknown

Imposition fraction supplement charge de famille retraite

Par **GRUO**, le **21/03/2016** à **15:02**

*Dans sa rédaction antérieure à 2014 le **2°ter du 81 du CG**I énonçait que les **suppléments de retraite pour charges de famille étaient affranchis de l'impôt sur le revenu**.*
Le texte du 2°ter était ainsi : "Sont affranchis de l'impôt : .... [s]2° ter Les majorations de retraite ou de pension pour charges de famille[/s]" ....
*On me prétend, dans le cadre d'un contrôle, que cet affranchissement ne s'appliquerait qu'aux suppléments attachés aux **régimes dit "légalement obligatoires"** qui, pour les salariés du secteur privé, sont CNAV ARRCO et AGIRC et pas aux suppléments liés aux régimes dits supplémentaires IRS à prestations ou à cotisations définies.*
[s]Ma question principale[/s] est : qu'en est-il, dans la mesure où le 2°ter de l'article 81 ne prévoyait à l'époque aucune exception ?
[s]Ma question secondaire[/s] est : y a t'il une définition des "régimes de retraite légalement définis" pour le secteur privé ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés